

7^{eme} RALLYE DU VALLON DE MARCILLAC – AVEYRON VHC

PRE-REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF

Ce règlement particulier complète le règlement standard des Rallyes.

Les Rallyes Français sont disputés conformément au code sportif International (et ses Annexes) de la Fédération Internationale de l'Automobile (FIA), au règlement de la Fédération Française du Sport Automobile (FFSA) et au règlement particulier de chaque Rallye.

PROGRAMME - HORAIRES

Lundi 29 janvier 2024	8H00	Parution du règlement et ouverture des engagements.
Lundi 11 mars 2024	minuit	Clôture des engagements.
Vendredi 15 mars 2024	21H00	Publication de la liste des engagés. Tableau d'affichage numérique
Samedi 16 mars 2024	8H00 - 11H00	Mise à disposition du carnet d'itinéraire et Vérifications des documents obligatoires. Salle des fêtes de Marcillac Vallon
	8H00 - 12H00 14H00 - 18H00	Reconnaissance – JOUR 1 Voir art 6.2.P planning et horaire
Dimanche 17 mars 2024	8H00 - 11H00	Mise à disposition du carnet d'itinéraire et Vérifications des documents obligatoires. Salle des fêtes de Marcillac Vallon
	8H00 - 12H00 14H00 - 18H00	Reconnaissance – JOUR 2 Voir art 6.2.P planning et horaire
Jeudi 21 mars 2024	8H00 - 10H00	Mise à disposition du carnet d'itinéraire et Vérifications des documents obligatoires. Salle des fêtes de Marcillac Vallon
	8H00 - 12H00 14H00 - 18H00	Reconnaissance – JOUR 3 Voir art 6.2.P planning et horaire
Vendredi 22 mars 2024	8H00 - 10H00	Mise à disposition du carnet d'itinéraire et Vérifications des documents obligatoires. Salle des fêtes de Marcillac Vallon
	8H00 - 12H00 14H00 - 18H00	Reconnaissance – JOUR 4 Voir art 6.2.P planning et horaire
	13H45 - 16H45	Séance d'essai. Nauviale Voir art. 7.5.20 – sur inscription lors de l'engagement.

Vendredi 22 mars 2024	14H45 - 19H45	Vérifications des documents complémentaires (selon heure de convocation aux vérifications des voitures et uniquement pour les documents manquants) Ets ROMIGUIERE, ZA du Vallon 12330 Saint Christophe
	15H00 - 20H00	Vérifications des voitures Ets ROMIGUIERE, ZA du Vallon 12330 Saint Christophe
	18H00 - 20H30	Mise en parc fermé de départ; Tour de ville, Marcillac Vallon.
	19H45	1 ^{ère} réunion du collège des commissaires sportifs. Mairie de Marcillac Vallon
Samedi 23 mars 2024	20H45	Publication de la liste des équipages au départ et ordres de Départ de la 1 ^{ère} étape. Tableau d'affichage numérique.
	10H00	Départ de la 1 ^{ère} étape du 1 ^{er} concurrent VHC. Tour de ville, Marcillac Vallon.
	18H07	Arrivée de la 1 ^{ère} étape, tour de ville, Marcillac Vallon. Passage sur le podium. Pointage en avance non autorisé.
Dimanche 24 mars 2024	21H00	Publication du classement officiel partiel provisoire Ordre et heures de départ de la 2 ^{ème} étape. Tableau d'affichage numérique.
	9H00	Départ de la 2 ^{ème} étape du 1 ^{er} concurrent VHC; Tour de ville, Marcillac Vallon.
	15H02	Arrivée de la 2 ^{ème} étape, CH 10A, fin de Rallye. Pointage en avance non autorisé.
	15H30	Remise des prix sur le podium d'arrivée Tour de ville Marcillac Vallon
	17H00	Vérifications finales éventuelles. Taux horaire de la main d'œuvre 60 € TTC Garage Sichi, avenue G. Bessière 12330 Marcillac

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile Route d'Argent organise le 22, 23 et 24 mars 2024 en qualité d'organisateur administratif dénommé :

7^{ème} RALLYE DU VALLON DE MARCILLAC – AVEYRON VHC

Le présent règlement a reçu le permis d'organisation de la FFSA N° 101 en date du mardi 30 janvier 2024 et par la Ligue Régionale Sport Auto Occitanie Pyrénées visa N5 en date du 10 janvier 2024

Comité d'Organisation

Président : Nicolas THERON, Vice-président : Joël ROMIGUIERE

Membres: Christian CALMELS, Christian OLIE, Michel POUGET, Christian BERA, Alain SALAVILLE, Anne Laure ROMIEU, Stéphanie DELTORT, André RAYNAL, Christophe BARRE, Bruno CANTALA, Claude PUECH, Roland AYGALLENQ, Myriam BARRE, Cécile BORDES, Romain NICOLEAU, Angélique LABASTRIES, Frédéric ALBOUY, Sébastien CAMPANAC, Olivier DOMERGUE, Bernard BORG, René FERRIEU, Francis CARLES, Yohan PUECHAGUT, William MOLINIER, Laurent FOUCRAS, Christian LACOMBE, Mikael CERLES, André CASSAGNE, Guylain JOULIA, Benoit PONS, Laurence PELAMOURGUES, Guillaume FAYET, Mélanie MAHE, Pascal MABILEAU, Dominique MABILEAU, Jackie AYGALLENQ, Martine VIGUIER, Denis VIGUIER, Francis MARRAGOU, Joël FAU;

Secrétariat et permanence du Rallye

Jusqu'au vendredi 22 mars 2024 inclus, le secrétariat du Rallye sera à l'adresse suivante:

Mr. Michel Pouget - 11, impasse des tilleuls 12330 Saint Christophe Vallon
Tel: 06-78-48-84-02 – Mail : michel.pouget@rallyedemarcillac.fr

A partir du vendredi 22 mars 11h00, la permanence sera: Salle du conseil municipal – Mairie de Marcillac

Tableau d'affichage officiel

Tableau d'affichage numérique : www.rallyedemarcillac.fronglet « Tableau d'affichage »

Pendant le Rallye et les reconnaissances, la communication individuelle et générale entre tous les officiels (PC Course, commissaires sportifs, commissaires, etc.) et les concurrents/membres de l'équipage se fera principalement et dans la mesure du possible par voie électronique (téléphone portable ou application mobile Sportity). À cette fin, chaque concurrent doit désigner UN représentant officiel autorisé à recevoir toute notification officielle, ainsi que le contact correspondant (courrier électronique).

Ce contact sera utilisé à la fois pour les communications générales et individuelles. Toute confirmation de réception, si nécessaire, devra être retournée par ce contact à l'adresse électronique suivante : contact@rallyedemarcillac.fr

Le tableau d'affichage officiel sera le tableau d'affichage numérique, publié sur le site webwww.rallyedemarcillac.fr

Il n'y aura pas de tableau d'affichage officiel physique. Tous les concurrents seront informés par courrier électronique de la publication de tout document sur le panneau d'affichage numérique. De plus, les documents officiels du rallye seront disponibles dans l'application Sportity (Téléchargeable gratuitement pour les appareils iOS sur Appstore et pour les appareils Android sur Google Play) : Le mot de passe est : **RVMA2024**

Organisateur technique

Association du Rallye du Vallon de Marcillac (ARVM)

11 impasse des tilleuls 12330 Saint Christophe Vallon.

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1^{er} des prescriptions générales.

1.1P. OFFICIELS

Identique Rallye moderne.

Directeur de course VHC	Evelyne ROL	N°40773
Relations avec les concurrents chargés VHC + parc d'assistance	Jacques JONQUIERES	N°9859
Commissaire technique VHC :	Christophe GIMENO	N°40651

A l'exception des membres du collège du Rallye, tous les officiels figurant sur le règlement ainsi que tous les commissaires de route officiant sur le Rallye sont déclarés compétents en tant que "juge de fait" pour la constatation visuelle d'infraction dont ils seraient témoins portant notamment sur : chauffe ou réglementation des pneumatiques, assistance, itinéraire du Rallye, comportement antisportif, etc. Ils devront notifier par rapport écrit leur constatation au directeur de course, dans les plus brefs délais.

Le 7e Rallye VHC du Vallon de Marcillac – Aveyron compte :

Pour la 1^{ère} étape : 51 postes de sécurité, 102 commissaires, 1 extincteur par poste, 4 ambulances

Pour la 2^e étape : 44 postes de sécurité, 92 commissaires, 1 extincteur par poste, 4 ambulances Pour la

1.2P. ELIGIBILITE

Le 7e Rallye du Vallon de Marcillac – Aveyron VHC compte pour :

La coupe de France des rallyes VHC coefficient 2.

Le Championnat des Rallyes pilotes et copilotes Ligue Sport Auto Occitanie Pyrénées 2024 (coeff 2).

Le Challenge des commissaires de la Ligue Sport Auto Occitanie Pyrénées 2024.

Le Challenge VHC Ligue Sport Auto Occitanie - Pyrénées 2024.

Le Challenge ASA Route d'Argent 2024.

1.3P. VERIFICATIONS

1.3.1P. Les équipages engagés recevront un accusé de réception d'engagement par mail.

L'heure de convocation aux vérifications techniques sera donnée lors de la prise du carnet d'itinéraire.

Les vérifications des documents auront lieu lors de la prise du carnet d'itinéraire à la Salle des fêtes de Marcillac Vallon.

Les concurrents devront présenter les documents suivants :

Permis de conduire en cours de validité, Licence valable pour l'année en cours.

Photocopie de la 1^{ère} page du Passeport Technique Historique.

Aucune photocopie ne sera faite le jour des vérifications administratives.

Les vérifications des voitures auront lieu le vendredi 22 mars Établissement ROMIGUIERE, ZA du Vallon 12330 Saint Christophe de 15H00 à 20H00.

L'accueil des équipages avec leur remorque sera effectué par fléchage à l'ancien camping de Marcillac Vallon.

A l'issue des vérifications techniques, les voitures devront être placées en parc fermé de départ à partir de 18H00 à tour de ville. 12330 Marcillac Vallon. Depuis Nauviale, le trajet pour rejoindre les vérifications techniques à Saint Christophe Vallon pourra se faire par la route (en empruntant le parcours de liaison prévu dans le road book) ou sur la remorque.

1.3.12P. Contrôle final

Les éventuelles vérifications finales auront lieu immédiatement après l'arrivée et selon les instructions données par les officiels, Garage Peugeot avenue Gustave Bessière 12330 Marcillac Vallon.
Tarif horaire de la main d'œuvre : 60,00€ TTC.

ARTICLE 2P.ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT – INSCRIPTIONS

Conforme au règlement standard FFSA.

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au 7e Rallye du Vallon de Marcillac – Aveyron VHC doit adresser au secrétariat du Rallye : **Association du Rallye du Vallon de Marcillac – Mr Michel Pouget 11 impasse des tilleuls 12330 Saint Christophe Vallon**

La demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, avant le lundi 11 mars 2024 à minuit. (Cachet de la poste faisant foi). En même temps que leur bulletin d'engagement, les équipages devront remplir:
Les feuilles d'enregistrement des équipements de sécurité (pilote – copilote – voiture)
Le formulaire précisant le schéma d'implantation de leur structure d'assistance

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé au maximum à 130 voitures maximum. (Moderne + VHC)

3.1.11.1P. Les droits d'engagement avec la publicité facultative des organisateurs sont fixés à :

-470,00€ (dont 50€ inclus de géolocalisation)

Ces droits seront doublés pour les concurrents n'acceptant pas la publicité facultative.

Les droits d'engagement seront entièrement remboursés aux candidats dont l'engagement aurait été refusé. L'organisateur remboursera avec déduction d'une retenue variable, les droits d'engagement aux concurrents qui pour des raisons de force majeure seraient dans l'obligation de déclarer forfait, sous réserve qu'une demande par mail parvienne à l'organisateur.

La retenue sera de :

- 30% pour les demandes reçues avant le jeudi 14 mars 2024 et de
- 50% pour les demandes reçues jusqu'au début des vérifications.

Passé ce délai, les droits d'engagements seront conservés dans leur intégralité par l'organisateur.

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.

Le chèque sera fait à l'ordre de: **ASSOCIATION DU RALLYE DU VALLON DE MARCILLAC (ARVM)** De par leur engagement, les concurrents et équipages déclarent connaître les risques inhérents aux Rallyes et les assumer. Ils déclarent en outre connaître et accepter tous les règlements applicables à ce Rallye

3.2P. EQUIPAGE

Conforme au règlement standard FFSA.

3.2.9P. Le port du casque est interdit en dehors des ES. Cependant, une tolérance de 500m environ est acceptée. Avant le CH qui précède le départ d'une ES et après le point stop. Cette zone sera délimitée par les panneaux d'entrée et de sortie de zone casque.

3.2.10P. Tous les concurrents, pilotes, copilotes et officiels d'un Rallye devront obligatoirement être en possession et porter sur eux pendant toute la durée du Rallye, leur licence valable pour l'année en cours ainsi que leur permis de conduire ou une pièce d'identité valide.

Retrait de Licence : (règlement médical)

Cette mesure sera appliquée à tout licencié dès lors que l'accident a nécessité une intervention des secours et également lorsque l'intervention a été demandée par le médecin de l'épreuve ou réclamée par le licencié lui-même.

Dans tous les cas et quel que soit la nature des blessures, le licencié concerné devra remettre immédiatement sa licence à l'officiel ou au médecin qui lui en fera la demande. Les conditions de restitution de cette licence sont prévues à l'article 1.5 du règlement médical figurant dans les prescriptions générales de la FFSA.

3.3P. ORDRE DE DEPART

La liste des numéros de compétition sera établie par l'organisateur. Le Rallye VHC partira devant le Rallye moderne

L'attribution des numéros se fera dans l'ordre croissant suivant :

- Pilotes prioritaires (FIA et FFSA)
- Pilotes désignés par l'organisateur en fonction de leurs résultats précédents.
- Groupe A, Groupe 4/5, Groupe B, Groupe 2, Groupe 3, Groupe N et 1, Classic, le tout dans l'ordre décroissant des cylindrées.

Dans chaque classe, il sera tenu compte des performances des équipages (pilotes et voitures).

La FFSA se réserve le droit de statuer sur la classification d'un pilote en dehors de ces critères sans en justifier les raisons.

ARTICLE 4P.VOITURES ET EQUIPEMENTS

Conforme au règlement standard FFSA.

4.1P. VOITURES ADMISES

Sont admises les voitures :

- des périodes E à J2 incluses (1947 à 1990), homologuées VHC et possédant un Passeport Technique Historique (PTH/PTN)
- du groupe rallye Classic de Compétition (1977 à 1981)

Les voitures du groupe rallye Classic de compétition auront un classement séparé et ne marqueront pas de points à la Coupe de France.

Toutes les voitures sont autorisées à être équipées d'une assistance électrique de direction. Il est également autorisé de monter une direction assistée existante ou homologuée provenant d'un même modèle de voiture que celui présenté, sans changement de période, si ce modèle n'en est pas équipé d'origine dans la période présentée.

Ces voitures sont répertoriées par GROUPES.

GROUPE 1 - T – Tourisme
GROUPE 2 - CT - Tourisme de Compétition
GROUPE 3 - GT - Grand Tourisme de série
GROUPE 4/5 - GTS - Grand Tourisme Spécial / GTP/HST/TSRC – Grand Tourisme Prototype
GROUPE N Production J
GROUPE A Tourisme J
GROUPE B J

Les voitures du Groupe Classic de compétition de 1977 à 1981 en possession d'un passeport technique 3 volets délivré par un Commissaire Technique qualifié (classement séparé)

4.3P. ASSISTANCE

Conforme au règlement standard FFSA.

4.3.1P. Parc d'assistance

Il y aura 1 parc d'assistance unique pour la durée du Rallye. En dehors de ce parc, les réparations seront interdites. Ce parc sera situé à St Cyprien/Dourdou.

Seuls les véhicules possédant une plaque d'assistance seront admis dans le parc d'assistance.

Toute infraction à cette règle entraînera l'exclusion.

Les emplacements seront numérotés et pré-attribués.

Contact : Sébastien Campanac – Tel 06-71-31-32-60, Mail: assistance@rallyedemarcillac.fr

Il sera ouvert le vendredi 22 mars 2024 à partir de 17H30. Il sera accessible aux seuls véhicules munis de leur plaque d'assistance. **Il est interdit de s'installer sans l'accord du responsable de parc présent sur place.**

4.3.2.1P. Dans chaque parc d'assistance il est demandé aux concurrents :

De tenir à proximité immédiate et de manière visible de l'emplacement de chaque voiture decourse, un extincteur pour foyers A, B et C d'une capacité minimale de 5 kg, ayant fait l'objet d'un contrôle depuis moins de 2 ans.

D'utiliser des contenants à hydrocarbures conformes aux normes hydrocarbures, De disposer sous chaque voiture de course une bâche étanche (3 x 5 minimum) et résistante aux hydrocarbures d'une surface au moins égale à celle de la voiture,

De disposer sous la partie mécanique de chaque véhicule d'assistance une bâche de protection étanche et résistante aux hydrocarbures.

De prendre en charge l'enlèvement de leurs déchets au plus tard lorsqu'ils quittent le parc d'assistance.

En outre, il est précisé que le piquetage est interdit.

Une pénalité de 200 € sera appliquée pour chaque infraction constatée.

Le montant de la pénalité est conservé par l'organisateur.

4.7P. EXTINCTEURS

Les extincteurs installés conformes aux listes N°16 et N°52 devront être obligatoirement dégoupillés et/ou armés à partir de la sortie des vérifications techniques jusqu'à la sortie du parc fermé d'arrivée.

En cas de non-respect :

Avant le départ du Rallye : mise en conformité.

Pendant le Rallye :

1^{ère} infraction : 30 secondes de pénalité et mise en conformité.

2^e infraction : disqualification

4.9P. GEOLOCALISATION

Afin de renforcer la sécurité des concurrents, toutes les voitures doivent être équipées pendant le Rallye d'un système de géolocalisation reconnu par la FFSA. Le kit de géolocalisation ainsi que les instructions d'installation et de restitution sont distribués lors des vérifications administratives. Une caution (par chèque) de 300 € est demandée par le prestataire FFSA qui le rendra contre la restitution du matériel. En cas de perte ou de détérioration du boîtier ou de ses accessoires (câbles, antennes, etc...) cette caution pourra être retenue en totalité ou partiellement par le prestataire agréé par la FFSA. La caution sera restituée après vérification du matériel par le distributeur, au maximum trois semaines après le Rallye. Les instructions d'installation sont également disponibles sur les sites : www.ffsa.org. Le montage et le bon fonctionnement du système seront vérifiés par le distributeur agréé ou par un membre de l'organisation lors des vérifications techniques ou durant le Rallye. Chaque concurrent est responsable du bon fonctionnement de son système de géolocalisation pendant la durée du Rallye.

Tout constat de non-fonctionnement entraînera les pénalités suivantes :

- 1^{ère} infraction : L'organisateur demandera la remise en conformité immédiate.

- 2^e infraction : L'organisateur infligera une peine pécuniaire de 200 € et demandera la remise en conformité immédiate.

- 3^e infraction : Le collège des commissaires sportifs prononcera la disqualification du Rallye et introduira une demande de sanction disciplinaire auprès de la FFSA.

ARTICLE 5P. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

Conforme au règlement standard FFSA.

5.1P. IDENTIFICATION DES VOITURES

Conforme à la réglementation standard FFSA.

5.2P. PUBLICITE

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P. DESCRIPTION

Le 7^{ème} RALLYE DU VALLON DE MARCILLAC-AVEYRON VHC représente un parcours de 360,61 km au total. Il est divisé en 2 étapes et 4 sections. Il comporte 10 épreuves spéciales (dont 5 différentes), d'une longueur de 152,80 km.

Etape 1: 209,39 km dont 79.60 km en ES et Etape 2: 151,22 km dont 73.20 km en ES

Epreuves spéciales:

ES 1 - 4 : Noailhac	(11,10 km)
ES 2 - 5: Nauviale - Leguens	(6,90 km)
ES 3 - 6: Goutrens - Clairvaux	(21,80 km)
ES 7 - 9: Sénergues- St Félix de Lunel	(15,00 km)
ES 8 - 10: Villecomtal - Le Grand Mas	(21,60 km)

Une base d'essai sera organisée à Nauviale (voir article 7.5.20P) : 2,40 km
L'itinéraire horaire figure dans l'annexe « itinéraire et contrôles ».

6.2P. RECONNAISSANCES

Conforme au règlement standard FFSA.

6.2.1P. Le nombre de passage en reconnaissance est limité à 3 au maximum.

6.2.2P. Les autocollants « reconnaissances » numérotés devront être fixés à l'extérieur en haut au milieu du pare-brise (et non à l'intérieur sur le pare-soleil rabattable) et sur les vitres arrière latérales.

6.2.5P. DUREE

Planning des reconnaissances

Les reconnaissances auront lieu sur 4 jours.
Voir planning ci-dessous : jours autorisés :

Samedi 16, dimanche 17, jeudi 21 et vendredi 22 mars 2024.
Horaires de reconnaissances :

ES 1 et 4 : Noailhac :	de 8H00 à 12H00 et 14H00 à 18H00
ES 2 et 5 : Nauviale - Leguens :	de 8H00 à 12H00 et 14H00 à 18H00
ES 3 et 6 : Goutrens - Clairvaux :	de 8H00 à 12H00 et 14H00 à 18H00
ES 7 et 9 : Sénergues – St Félix de Lunel :	de 8H00 à 12H00 et 14H00 à 18H00
ES 8 et 10 : Villecomtal - Le Grand Mas :	de 8H00 à 12H00 et 14H00 à 18H00

voir planning ci-dessous : jours autorisés :

Toutes reconnaissances ou présences d'un concurrent, pilote et/ou copilote, en dehors des 4 jours de reconnaissances autorisés sera considéré comme fraude.

A la remise du carnet d'itinéraire, les concurrents recevront une fiche de reconnaissance qu'ils utiliseront librement pendant les sessions de reconnaissance par ES. Les passages se feront sur routes ouvertes à la circulation, dans le cadre du code de la route. (Respect des limitations de vitesse et de la signalisation du Rallye)

Les concurrents doivent inscrire, eux même, au stylo à bille, sur la fiche de reconnaissance qu'ils recevront, les renseignements demandés (heures de départ et d'arrivée)

Dans le but de protéger des bas-côtés fragiles, pour éviter que les derniers concurrents ne découvrent une route exagérément dégradée et/ou pour minimiser la vitesse, le jour du Rallye, des cordes seront protégées (piquets, séparateurs ou autres dispositifs). La détérioration des protections pourra entraîner des pénalités.

ARTICLE 7P.DEROULEMENT DU RALLYE

7.5.17.3P. Dépannage :

S'il s'avère nécessaire d'intervenir sur le parcours d'une ES afin, notamment de libérer la route, seul le directeur de course pourra ordonner l'intervention technique appropriée. L'intervention ne se fera que si la route de course de l'ES bloquée par la voiture du concurrent en panne ou accidentée, ne permet aucune possibilité aux voitures suivantes de détourner l'obstacle sur le parcours. L'organisateur n'a pas prévu de dépannage sur les ES. Il appartiendra au concurrent d'assurer lui-même son dépannage quand la route sera officiellement rendue à la circulation.

7.5.17.4P. Déclaration d'abandon :

Tout équipage qui abandonne le Rallye, sur un secteur de liaison ou sur une ES doit prévenir obligatoirement la direction de course. Tout autre incident ou accident doit être signalé. Un numéro de téléphone sera réservé et un sticker signalant ce numéro sera à apposer sur une partie du tableau de bord durant toute la période du Rallye. Toute omission sera soumise aux commissaires sportifs qui détermineront la sanction à appliquer

7.5.20P. SEANCE D'ESSAI

Une séance d'essai sera organisée le vendredi 24 mars 2024 (le lieu sera communiqué lors de la prise du road-book). Comme spécifié dans le programme, elle aura lieu de 13H45 à 16H45. Les frais de participation sont fixés à 80,00€ par voiture. Elle est réservée aux concurrents qui en feront la demande sur le bulletin d'engagement. Seul l'équipage engagé peut participer à cette séance. Après accord de l'organisateur, le copilote pourra être remplacé par une personne titulaire d'une licence. Dans ce cas ses coordonnées (nom, prénom et numéro de licence) devront être communiquées à l'organisateur au plus tard à la date de clôture des engagements. Les pilotes et copilotes devront être en tenue de course. Les règles à observer sont celles appliquées en course. Tout essai privé est INTERDIT sur les communes traversées par le Rallye.

Préalablement à la séance d'essai, il est important d'avoir satisfait aux vérifications des documents et d'avoir récupéré, pour apposition, les « numéros d'identification ». Nombre maxi de concurrents : 40.

ARTICLE 8P.RECLAMATION - APPEL

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 9P.CLASSEMENTS

Conforme au règlement de la coupe de France des Rallyes VHC 2024 et aux règles spécifiques des rallyes VHC 2024.

ARTICLE 10P.PRIX

A l'issue de chaque rallye il sera établi :

Un classement général toutes périodes confondues (hors Classic)

Un classement général pour les périodes E à I

Un classement général pour les périodes J

Un classement général pour le Groupe Rallye Classic de Compétition (1977 – 1981)

Les voitures du groupe Classic de compétition ne devront jamais figurer ni dans le classement général E à I et J confondues, ni dans le classement E à I, ni dans le classement J.

Le vainqueur du rallye VHC, ne peut être qu'un concurrent titulaire d'un Passeport Technique Historique ou d'un PTH/N (hors Classic).

10.1P. REMISE DES PRIX

Conforme aux règles spécifiques VHC 2024
